

# Contrat de maintenance Conditions particulières

Remplir les vides et cocher les cadres requis



#### EGF.BTP - Octobre 2008

ENTREPRISES GENERALES DE FRANCE.BTP 9, rue La Pérouse, 75784 PARIS CEDEX 16 Tél : 01.40.69.52.78 – Fax : 01.47.20.76.50 – E-mail : syndicat@egfbtp.com

# PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- → Le contexte
- → Les besoins du client, la spécificité de son activité
- → La présentation de l'entreprise prestataire et de son savoir-faire.

Entre les soussignés : La Société ...... Représentée par M..... Ci-après désignée le client D'une part, Et Représentée par M..... Ci-après désignée l'entreprise prestataire D'autre part.

2

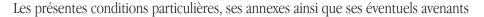
Article 1 – Objet	
Article 2 – Documents contractuels	
Article 3 – Nature des prestations	
Article 4 – Prestations complémentaires hors contrat	
Article 5 – Evolution législative et réglementaire	
Article 6 – Obsolescence	• • • • • • • • •
Article 7 – Rendez-vous	• • • • • • • • • •
Article 8 – Prix	

Conditions particulières

# Article 1 - Objet

Les présentes conditions particulières définissent le contenu et les modalités d'exécution des prestations de maintenance confiées par le client à l'entreprise prestataire qui déclare les accepter et telles que définies à l'article ..... ci-après.

### **Article 2 – Documents contractuels**



- → Annexe 1 : inventaire des biens
- → Annexe 2 : programme de maintenance préventive
- → Annexe 3 : astreinte
- → Annexe 4 : pièces de rechange et consommables
- → Annexe 5 : bordereau
- → Annexe 6 : répartition des charges de maintenance
- → Annexe 7 : gestion de l'énergie
- → Annexe 8 : performance énergétique.

## **Article 3 – Nature des prestations**

Le client confie à l'entreprise prestataire les prestations ci-dessous qu'il aura cochées dans la case oui.

3.1	Maintenance préventive	OUI	O NON
3.1.1	Systématique	OUI	O NON

L'entreprise prestataire réalise les actions de maintenance préventive détaillées à l'annexe 2 : programme de maintenance préventive.

Cette maintenance préventive systématique s'applique à des mécanismes de dégradation dont l'évolution est globalement connue en fonction du «process du client».

3.1.2. Conditionnel OUI NON

L'entreprise prestataire effectue des mesures périodiques ou continues décrites à l'annexe 2 de paramètres observables et significatifs de l'état de dégradation du bien, permettant d'optimiser la maintenance préventive.

#### 3.2 Maintenance corrective

L'objectif est de rétablir le bien considéré dans l'état d'accomplir une fonction requise.

#### 3.2.1 Maintenance corrective palliative

Celle-ci est principalement constituée d'actions à caractère provisoire qui doivent être suivies d'actions curatives.

L'entreprise prestataire assure les dépannages sur demande. Elle remet en service l'équipement au moins provisoirement ou en cas d'impossibilité immédiate, prend les mesures conservatoires destinées à éviter une détérioration supplémentaire.

Remplir les vides et cocher les cadres requis
Les délais d'intervention garantis par l'entreprise sont de :
3.2.2 Maintenance corrective différée L'entreprise se réserve le droit d'effectuer une proposition de correctif différé, soit :
→ à la suite d'une visite de maintenance préventive,
→ à la suite d'une intervention palliative urgente.
3.3. Astreinte OUI ONON  L'entreprise met en place les moyens techniques et humains nécessaires afin de traiter les demandes d'interventions du client.
L'astreinte n'a pas pour finalité la remise en état ou la remise en service de l'installation.
Les modalités d'astreinte figurent à l'annexe 3 des présentes conditions particulières.
3.4 Pièces de rechange et consommables
<ul><li>3.4.1 Définition</li><li>Une pièce de rechange est une pièce destinée à remplacer une partie d'un bien en vue de rétablir la fonction requise d'origine.</li></ul>
3.4.1.1 Facturation en sus OUI NON
Les pièces de rechange ne sont pas comprises dans les prestations dues par l'entreprise au titre du présent contrat.
A la demande du client, les pièces de rechange peuvent être fournies par l'entreprise. Elles font alors l'objet d'une facturation complémentaire après intervention.
<b>3.4.1.2 Faisant partie du forfait</b> Les pièces de rechange dont les prix unitaires restent inférieurs à euros HT font partie des prestations du présent contrat.
Les pièces de rechange dont le prix unitaire est supérieur à ce seuil ne font pas partie des prestations dues par l'entreprise au titre du présent contrat.
La fourniture de pièces de rechange ne concerne que des éléments isolés et en aucun cas des systèmes complets composés

OUI

Les consommables sont des produits ou articles banalisés nécessaires à la maintenance (huiles, graisses, vernis, etc...)

Pour la liste des pièces de rechange et consommables, se reporter à l'annexe 4 des présentes conditions particulières.

OUI

de pièces d'un montant inférieur à ...... euros HT.

Le bordereau de prix unitaire fait l'objet d'une annexe 5.

Gestion de l'énergie

3.4.1.3 Bordereau

3.4.2.1 Définition

3.5.

3.6.

3.4.2 Consommables

L'entreprise effectue la gestion de l'énergie dans les conditions et limites de l'annexe 7. Performance énergétique OUI O NON L'entreprise garantit une performance énergétique de......dans les conditions et limites de l'annexe 8.

O NON

O NON

# **Article 4 – Prestations complémentaires hors contrat**

Le bon fonctionnement des installations peut nécessiter des fournitures et prestations complémentaires non prévues au présent contrat.

Celles-ci peuvent être assurées par l'entreprise après acceptation par le client d'un devis préalable portant sur leur désignation et leur prix unitaire ou forfaitisé.

Ces prestations complémentaires peuvent aussi porter sur une modification ou une amélioration du bien.

# Article 5 - Evolution législative et réglementaire

L'entreprise s'engage à informer le client de toute évolution contraignante pour lui de la loi ou de la réglementation et à lui proposer dans les conditions de l'article 4 des présentes conditions particulières, l'exécution des travaux nécessaires à la mise en conformité.

#### Article 6 - Obsolescence

L'entreprise s'engage à signaler dans les délais compatibles avec la gestion des stocks de pièces de rechange les risques d'obsolescence des matériels et à leur proposer dans les conditions de l'article 4 des présentes conditions, l'exécution des travaux nécessaires au renouvellement desdits matériels.

#### **Article 7 - Rendez-vous**

Une réunion annuelle a lieu entre	le client et l'entreprise	au mois de	, destinée à faire	: le point sur
l'exécution du contrat. Un rapport o	de gestion est rédigé sui	te à cette réunion annuelle.		

A la demande de l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis suffisant, une réunion complémentaire peut être organisée, en ......

#### **Article 8 - Prix**

8.1 Prix forfaitaire
Pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le client paie à l'entreprise un prix global et forfaitaire annue.
de euros.
Ce prix global et forfaitaire est décomposé de la manière suivante :
→ Maintenance préventive :
→ Maintenance corrective :
→ Astreinte :
→ Ce prix est majoré du taux de TVA applicable à la date de son établissement.
8.2 Tarifs des prestations hors forfait
Taux horaire main-d'œuvre départ agence :
Majorations : Nuit :
Dimanche et jours fériés :

Pièces de rechange et consommables :			
8.3 Révision du prix La rémunération de l'entreprise prestataire est facturée (mensuellement, trimestriellem périodicité selon la formule suivante : le prix initial est établi sur les bases économiques de	<i>,</i> ,		
<b>8.4 Règlement</b> Le règlement s'effectue par virement bancaire à trente jours, date de facture.			
Fait à, le			
En deux exemplaires originaux.			
Pour le client	Pour l'entreprise		
Nom	Nom		
Signature	Signature		



# EGF.BTP - Octobre 2008

ENTREPRISES GENERALES DE FRANCE.BTP 9, rue La Pérouse, 75784 PARIS CEDEX 16 Tél : 01.40.69.52.78 – Fax : 01.47.20.76.50 – E-mail : syndicat@egfbtp.com